

MEMENTO AUTORISATION DE CONDUITE EN SÉCURITÉ D'UN CHARIOT ACCOMPAGNANT MANUEL ou ELECTRIQUE - R 485



HORAIRES ORGANISATION



OBJECTIFS



- Conduire les transpalettes manuels et électriques à conducteur accompagnant dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes, les marchandises et le matériel
- Intégrer les règles de sécurité dans la prise en main et la conduite de ce matériel.
- Réaliser les opérations de déplacement et chargement
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite du chariot



PROGRAMME

1^{ère} phase : Théorique

- Réglementation applicable à l'utilisation d'un transpalette
- La recommandation INRS R485 et ED 35
- Les classifications, Caractéristiques, et éléments constitutifs
- Les dispositifs de sécurité et plaque de charge
- Les principes de la conduite en sécurité



2^{ème} phase : Formation Pratique

- Exercices pratiques de manutention dans diverses configurations



THÉORIE

Réglementation applicable à l'utilisation d'un chariot accompagnant manuel et électrique (« Transpalette »)



LA RÉGLEMENTATION

▣ Section 1 : Dispositions générales. (Articles R4541-1 à R4541-2)

> [Article R4541-1](#)

[Modifié par Décret n°2009-289 du 13 mars 2009 - art. 4](#)

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

> [Article R4541-2](#)

[Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Versions ▾

Liens relatifs ▾



LA RÉGLEMENTATION

☰ Section 2 : Principes de prévention. (Articles R4541-3 à R4541-4)

› [Article R4541-3](#)

[Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

L'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou utilise les moyens appropriés, et notamment les équipements mécaniques, afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les travailleurs.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

› [Article R4541-4](#)

[Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Lorsque la nécessité d'une manutention manuelle de charges ne peut être évitée, notamment en raison de la configuration des lieux où cette manutention est réalisée, l'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou met à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, si nécessaire en combinant leurs effets, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération.

Recommandation R 367 de la CNAMTS - En cas d'utilisation de moins de manutention à traction manuelle, le charge ne doit pas dépasser 600 kg pour les hommes et 360 Kg pour les femmes.



LA RÉGLEMENTATION

› [Article R4323-55](#)

[Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\).](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

› [Article R4323-56](#)

[Modifié par Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 9](#)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Les travailleurs titulaires de cette autorisation de conduite bénéficient du suivi individuel renforcé prévu aux articles [R. 4624-22](#) à [R. 4624-28](#) en application du II de l'article [R. 4624-23](#).

Versions ▾

Liens relatifs ▾



LA RÉGLEMENTATION

> [Article R4323-57](#)

[Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article [R. 4323-55](#) ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Versions ▾

Liens relatifs ▾



THÉORIE

Les Responsabilités employeurs/salariés



LES RESPONSABILITÉS

CODE DU TRAVAIL (W)	CODE PENAL (P)
CHEF D'ENTREPRISE Ou bien DÉLÉGATAIRE : - AUTORITE - COMPETENCES - MOYENS	POUR TOUT LE MONDE - Imprudence, - Négligence, - Manquement, - Manquement délibéré...
1 SEUL COUPABLE	PLUSIEURS COUPABLES

Le conducteur d'un chariot manuel ou électrique accompagnant est responsable de ses actes



THÉORIE

Les Recommandations R 485 et ED 35



Les Recommandations R 485 et ED 35



Novembre 2003

FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ

ED 35



Transpalettes manuels

R.485

RECOmmandation

DE PLUSIEURS COMITES TECHNIQUES NATIONAUX

CACES®
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des
**Chariots de manutention automoteurs
gerbeurs à conducteur accompagnant**

Pour vous aider à prévenir les risques d'accidents, cette recommandation propose des moyens permettant :

- la vérification des compétences de vos opérateurs,
- l'organisation des tests destinés à cette évaluation,
- la délivrance des certificats d'aptitude correspondants.

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Les RECO exigent une formation théorique et pratique



THÉORIE

Parlons un peu des chariots accompagnants



Les catégories de chariots accompagnants



Transpalette manuel



Transpalette Spécifique



Les catégories de chariots accompagnants



Transpalette court, long, large



Transpalette Peseur



Les catégories de chariots accompagnants



Transpalette Haute Levée



Transpalettes Electriques



THÉORIE

Dispositif de Sécurité / Plaque de Charge



Les éléments de Sécurité à contrôler

VÉRIFICATION INITIALE DU TRANSPALETTE MANUEL

CONTRÔLES CLÉS AVANT UTILISATION



CHECKLIST DE VÉRIFICATION

-  **1. ÉTAT GÉNÉRAL:**
Structure, pas de fissures.
-  **2. COMMANDES:**
Test du levier de descente et de la pompe.
-  **3. FREINS:**
Vérification du frein à main (si équipé) et du blocage.
-  **4. POMPE HYDRAULIQUE:**
Levage complet et absence de fuites.
-  **5. FUITE DE FLUIDE:**
Pas de traces d'huile sous la pompe.
-  **6. ROUES ET GALETS:**
Usure et rotation libre.



Les éléments de Sécurité à contrôler

VÉRIFICATION INITIALE DU TRANSPALETTE ÉLECTRIQUE

CONTRÔLES CLÉS AVANT UTILISATION



CHECKLIST DE VÉRIFICATION

-  **1. ÉTAT GÉNÉRAL:**
Structure, pas de fissures.
-  **2. COMMANDES:**
Test des boutons montée/descente, klaxon.
-  **3. FREINS:**
Vérification du frein d'urgence et de service.
-  **4. BATTERIE:**
Niveau de charge, état des câbles.
-  **5. FUITES:**
Pas de traces de liquide hydraulique.
-  **6. SIGNALISATION:**
Voyants d'état et klaxon fonctionnels.



Lecture d'une plaque de charge

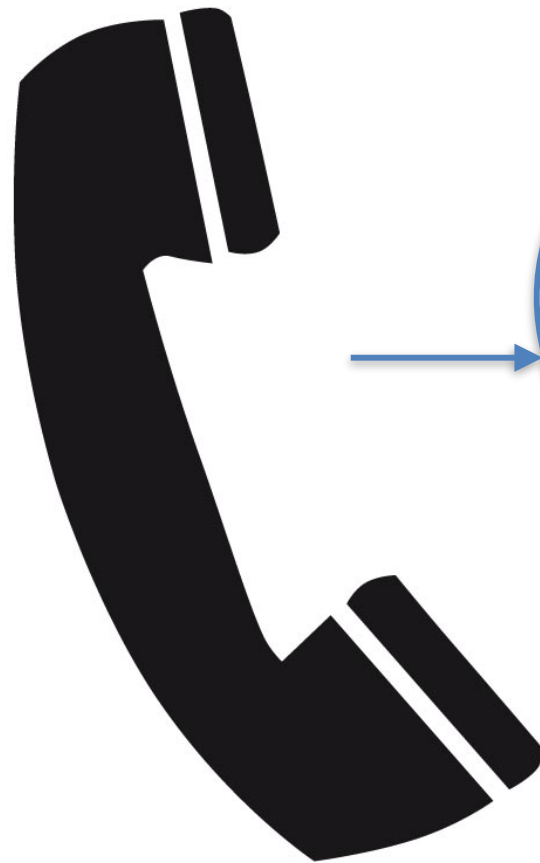
Plaque apposée sur le chariot par le constructeur.

Exemple:

No.Art.	1125041033
Charge kg	2500
Longueur fourches mm	1150
Largeur fourches mm	540
Hauteur max. mm	200
Hauteur min. mm	85
Galets mm	Bogie/ polyuréthane 80x70
Roues directrices mm	Caoutchouc 200x50
Poids kg	75



Déclaration anomalie



Responsable
Chariot
ou son manager



Mise à l'arrêt d'un gerbeur accompagnant

ARRÊTS

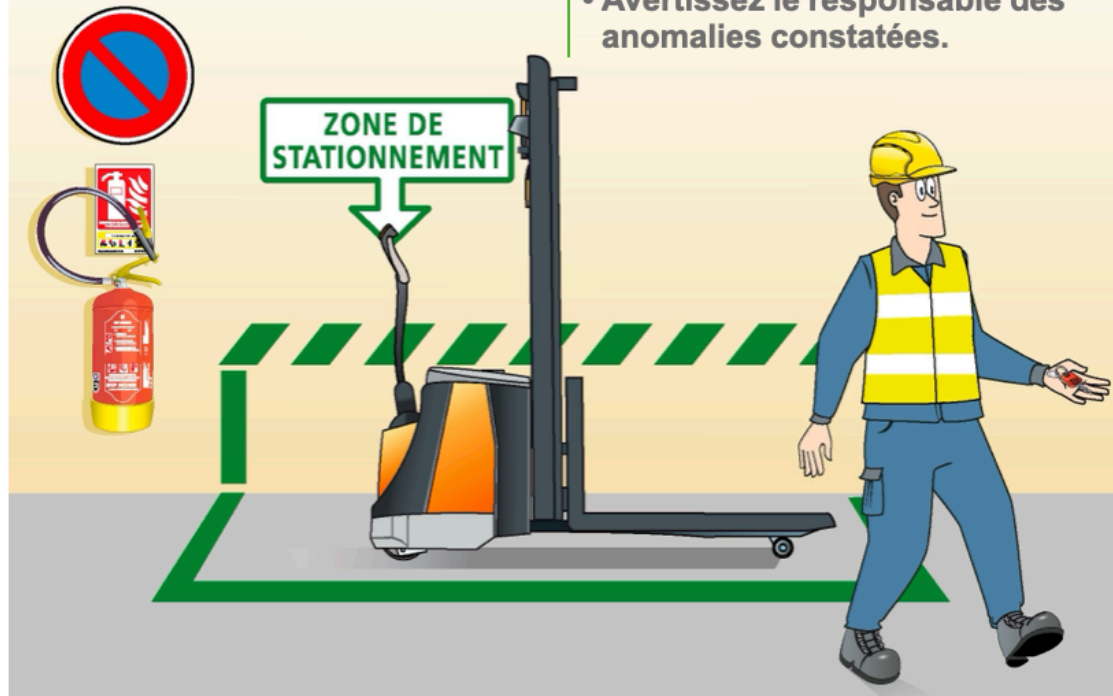
ARRÊT EN PENTE

- Serrez le frein de parc.
- Calez les roues.



ARRÊT TEMPORAIRE

- Arrêtez-vous dans un endroit adapté et autorisé.
- Mettez les fourches au sol, le point mort, le frein à main.
- Retirez la clé de contact.

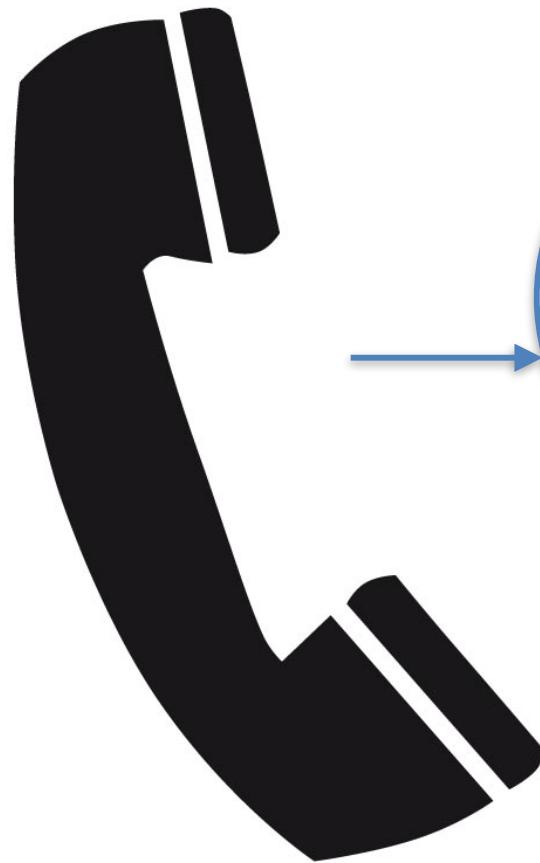


ARRÊT EN FIN DE TRAVAIL

- Garez votre gerbeur à l'endroit prévu à cet effet.
- Posez les fourches au sol.
- Serrez le frein de parc (sauf gerbeur automatique).
- Mettez au point mort.
- Rechargez les batteries.
- Avertissez le responsable des anomalies constatées.



Déclaration anomalie



Responsable
Chariot
ou son manager



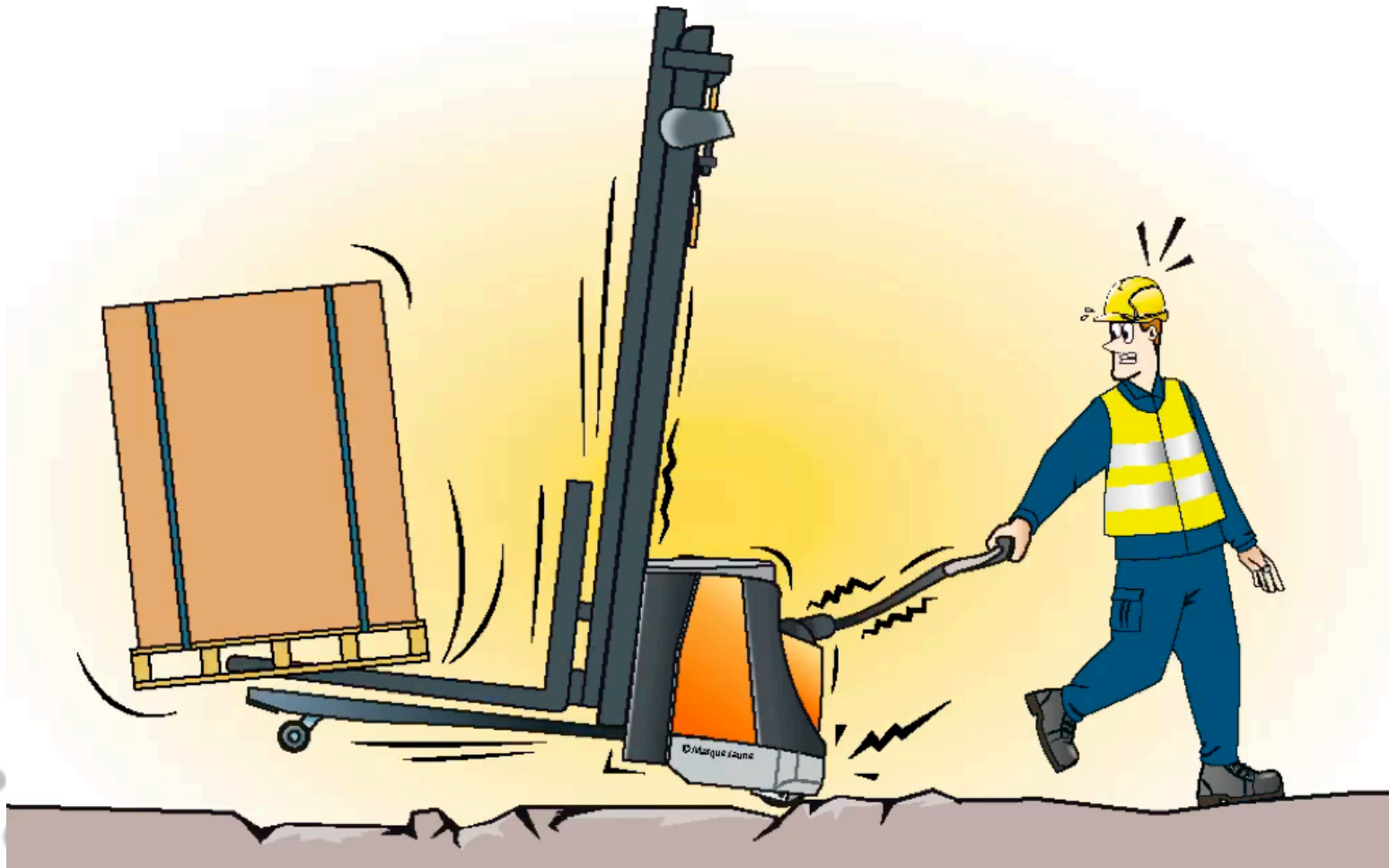
THÉORIE

Les principes de conduite en sécurité



Stabilité déplacements

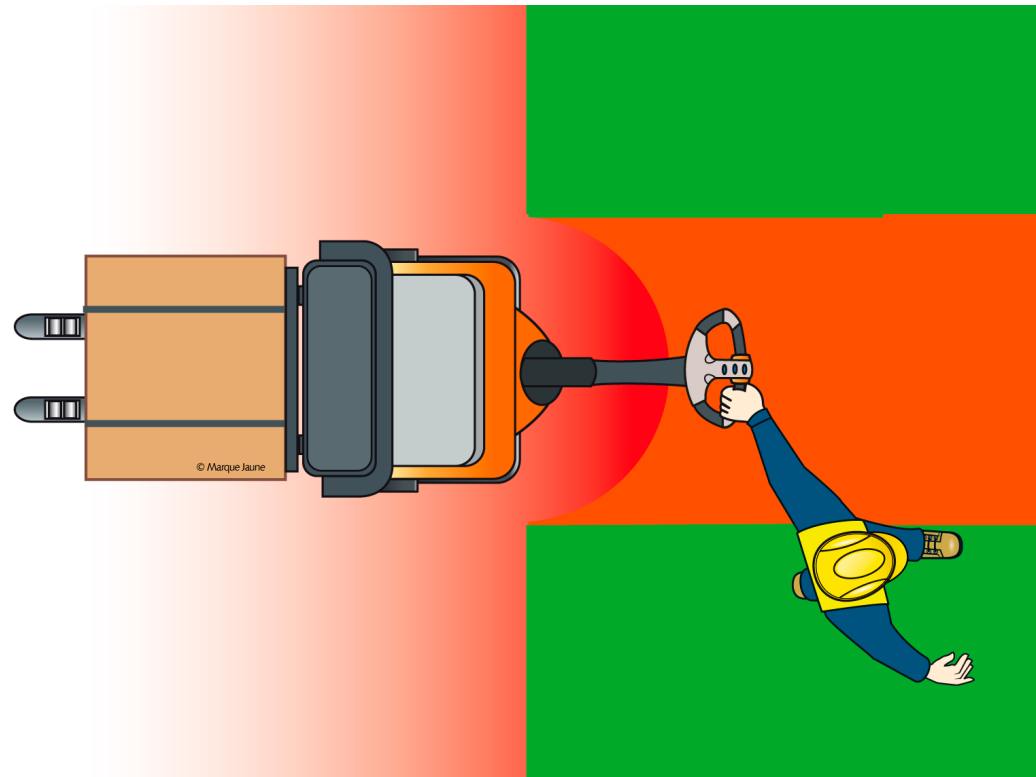
OBSTACLES DIVERS



Positionnement du conducteur

■ Gestes et postures

LE POSITIONNEMENT



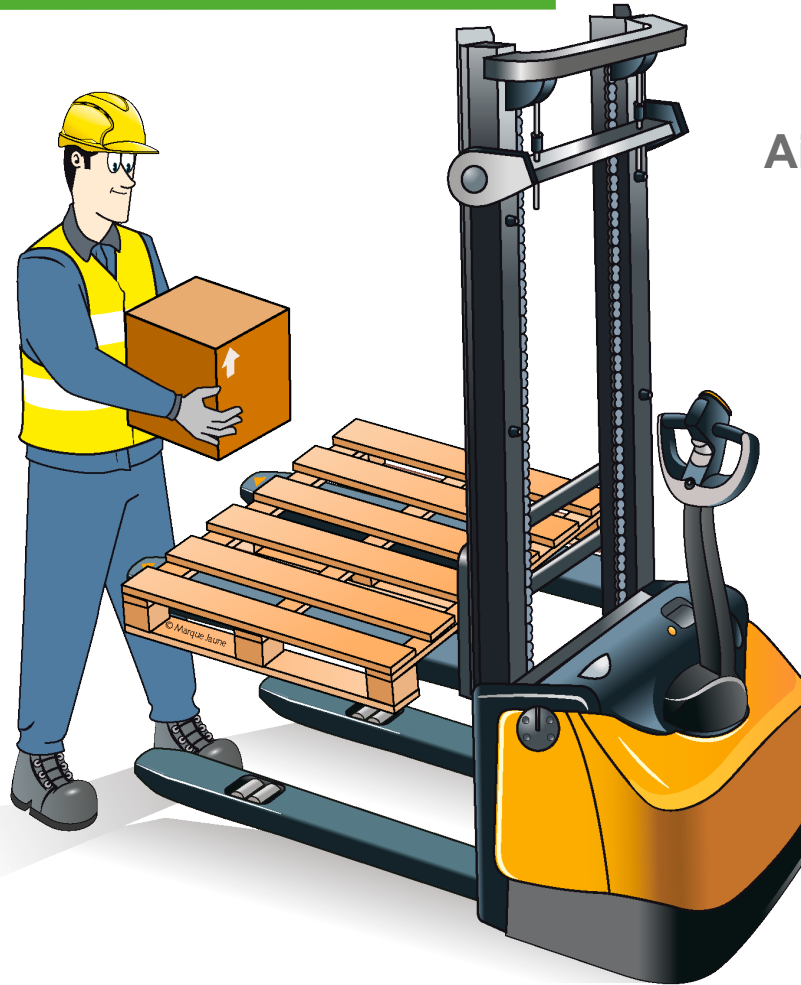
Lors de l'utilisation du chariot, le conducteur doit se tenir devant et sur le côté du chariot.



Positionnement du conducteur

■ Gestes et postures

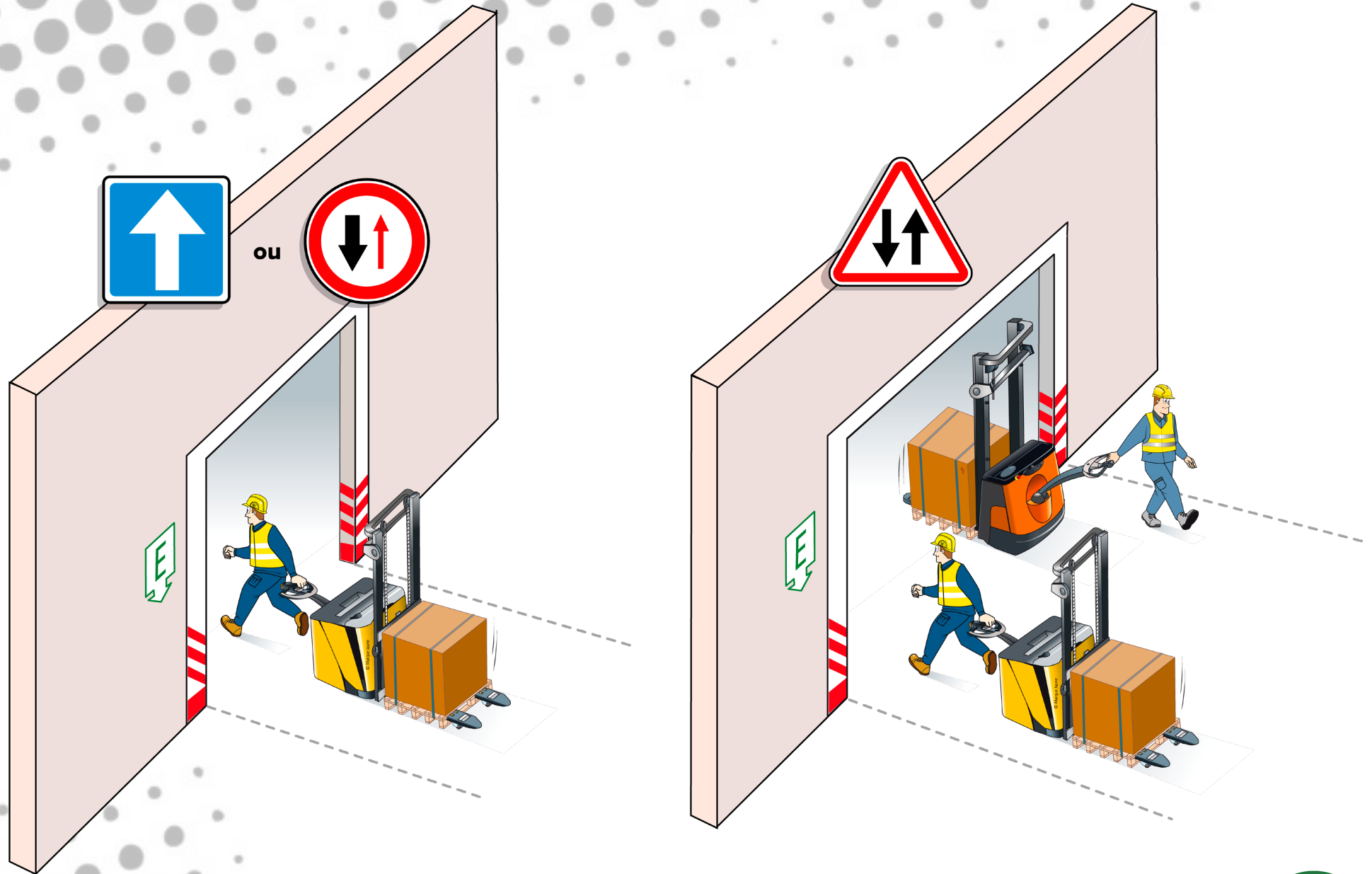
LE SOULÈVEMENT DE CHARGE



Aidez-vous au maximum
des appareils
de levage pour
ne pas forcer
sur les
lombaires
en vous baissant.



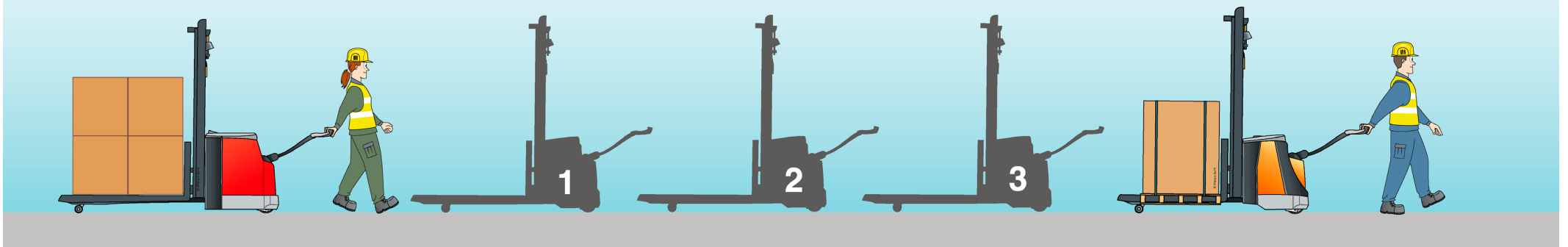
Positionnement du conducteur



Les règles de bases

DISTANCES DE SÉCURITÉ

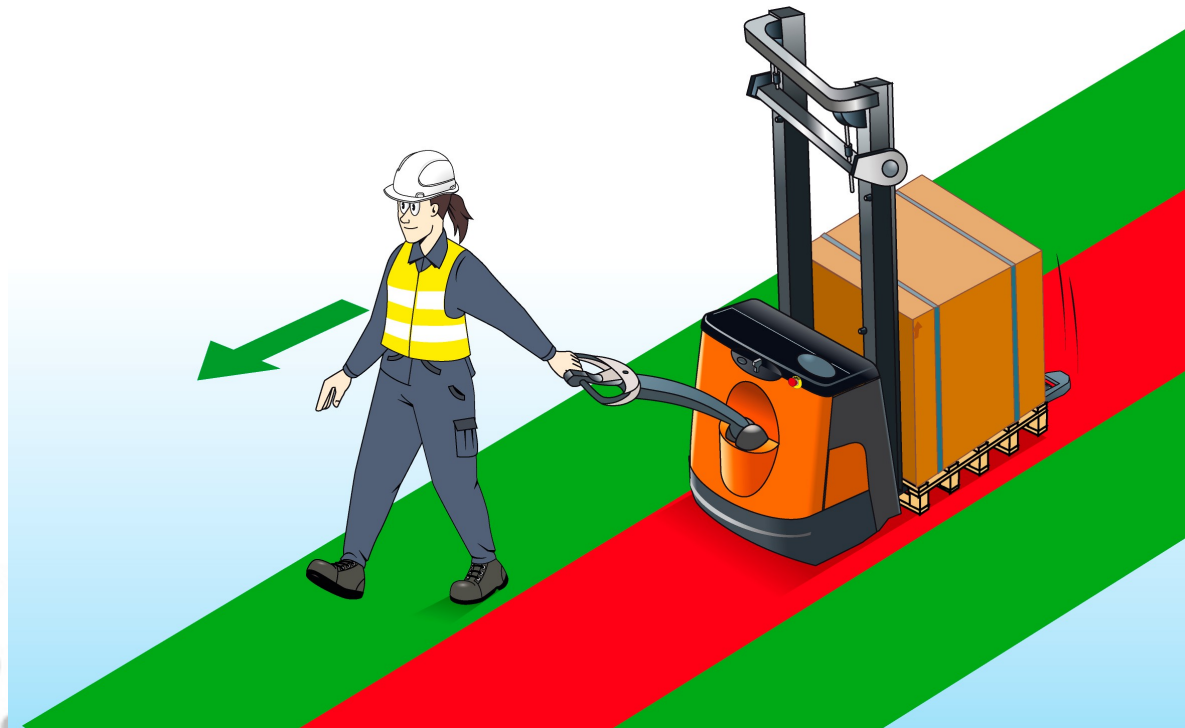
Respectez les distances de sécurité entre vous et un autre engin (maintenir un espace de 3 engins). En cas de chargement lourd, augmentez vos distances de freinage.



Les règles de bases

POSITION DE CONDUITE

Se positionner devant et sur le côté du gerbeur.



Les règles de bases

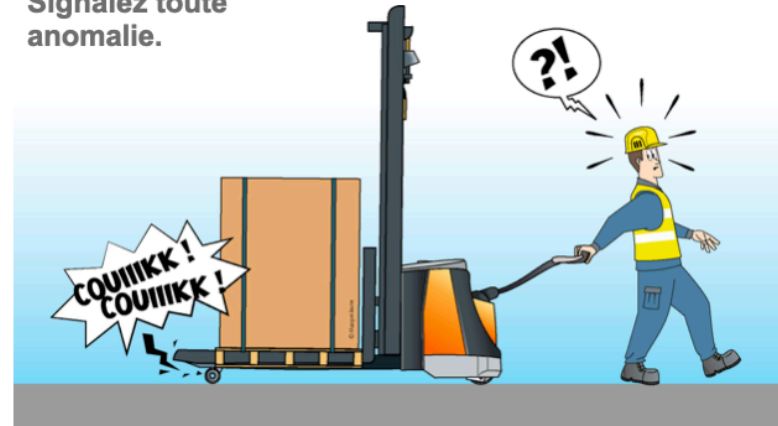
SIGNALISATION

Respectez les panneaux de signalisation : vitesse, danger, etc.



VIGILANCE

Soyez attentif aux bruits anormaux du gerbeur. Nettoyez régulièrement le gerbeur. Signalez toute anomalie.



DÉPASSEMENT

Ne doublez qu'en cas de nécessité absolue ou si les règles de circulation le permettent.



FRANCHISSEMENT D'OUVRAGE

Assurez-vous de l'état et de la solidité de l'ouvrage avant de traverser.



Les règles de bases

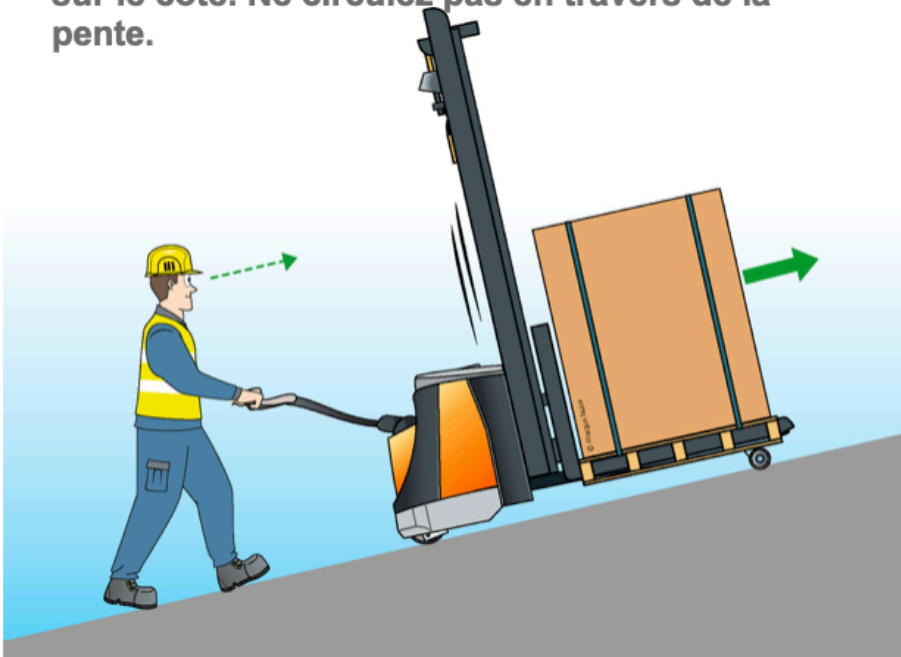


Uniquement pour les
transpalettes électriques

RAMPES ET DÉCLIVITÉS

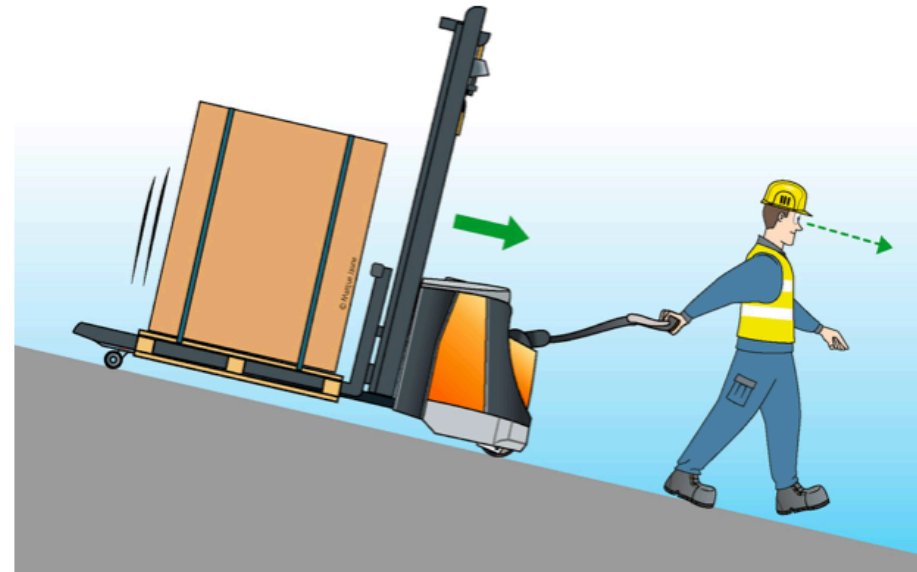
MONTÉE À CHARGE

Montez en poussant le gerbeur en vous tenant sur le côté. Ne circulez pas en travers de la pente.



DESCENTE À CHARGE

Descendez en précédant le gerbeur, ne faites pas de demi-tour et ne poussez pas le gerbeur en pente.



Les règles de bases

PASSAGE DES PORTES

- Arrêtez-vous.
- Avertissez (Klaxon).
- Vérifiez la largeur et la hauteur.
- Poussez lentement les battants de la porte.
- Passez à vitesse modérée.



TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

- Lisez les étiquettes des produits dangereux.
- Utilisez un panier spécial.

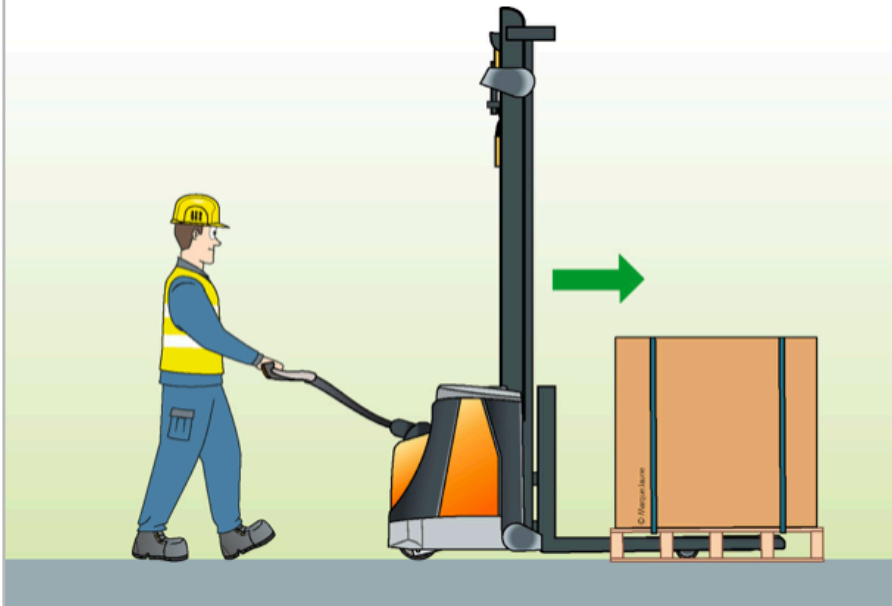


Les règles de bases

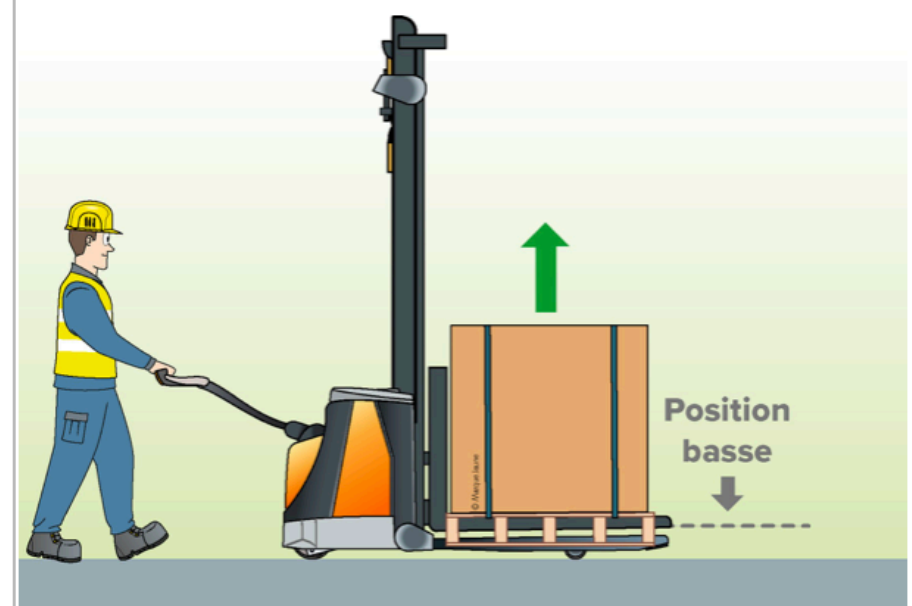
■ Prise de charge

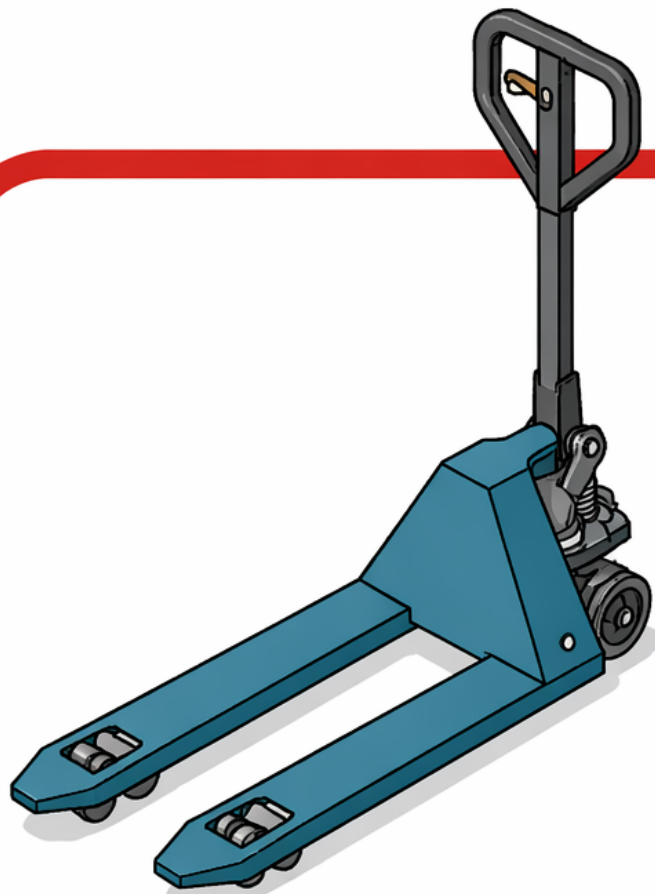
GERBEUR

1 Engagez les fourches à fond sous la charge.



2 Levez légèrement les fourches et avancez.





**Avez-vous
des questions ?**



Merci pour votre attention

Si vous aviez des questions à l'avenir, n'oubliez pas que nous assurons un service après vente



COPYRIGHT. Tous droits réservés à PREFAS Incendie

